Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL2025-086

Cession d'un terrain – 56 rue de la Biche
(Urbanisme)

321

Rapporteur : Jean-Michel POISSON

Nombre de membres en exercice	**39**
Nombre de présents	**18**
Nombre de pouvoirs	**12**
Votants	**30**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à seize heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 24 juin 2025, après l'absence de quorum constaté lors de la séance du vendredi 20 juin 2025 s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient présents
Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Lydie GUERIN, Chantal DESEYNE, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Étaient excusés
André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIERE, Nelson FONSECA

Étaient absents
Fouzia KAMAL, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Jacques ALIM

Pouvoirs
Caroline VABRE donne procuration à Sébastien LEROUX, Mariam CISSE donne procuration à Talal ABDELKADER, Christine PICARD donne procuration à Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Josette PHILIPPE donne procuration à Caroline IFTEN, François JAGUIN donne procuration à Hélène BARBE, Ratko KLISURA donne procuration à Jean-Michel POISSON, Silvia COUSIN donne procuration à Chantal DESEYNE, Yucel KISA donne procuration à Mounir CHAKKAR, Amber NIAZ donne procuration à Huguette POISSON, Josette MARTIN donne procuration à Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime DAVID.

La ville est propriétaire d'un terrain à bâtir sis 56 rue de la Biche (en vert sur le plan ci-dessous). Ce bien est cadastré section AY n°405 pour une contenance cadastrale de 2027 m². Cette parcelle a fait l'objet d'une mise en concurrence lancée le 13 mai 2024 qui devait respecter les critères suivants :

- Une proposition financière écrite,
- Un document justifiant de leur capacité d'emprunt,
- Une note d'intention détaillant le projet envisagé,
- Un calendrier prévisionnel des travaux,
- Une réponse sous un mois.

Cette mise en concurrence a été proposée aux propriétaires riverains de part et d'autre sur la rue de la Biche.

À l'issue de cette mise en concurrence, la Ville a reçu deux propositions (dossier 1 en rouge et dossier 2 en jaune sur le plan ci-dessus) provenant des propriétaires des parcelle AY n°404 et du propriétaire de la parcelle AY n°131.

Le dossier 1, reçu par recommandé le 25 juin 2024 comprenait :

- Une proposition financière écrite
- Une attestation de compte

Le dossier de candidature aurait dû contenir une note d'intention détaillant le projet envisagé, un calendrier prévisionnel des travaux, de plus la date de dépôt du dossier était hors délai. Cette proposition n'a donc pas été retenue par la Ville de Dreux.

Le dossier 2, déposé en mairie le 13 juin 2024 comprenait :

- Une proposition financière écrite
- Un relevé de situation client
- 1 note d'intention et un calendrier prévisionnel, précisant le maintien de la parcelle en espaces verts.

Le dossier étant complet, il a été déclaré recevable.

Il ressort de l'avis des Domaines en date du 10 janvier 2024 que la valeur vénale du bien est de 50 000 €.

Il est donc proposé de procéder à la cession de la parcelle AY n°405, en faveur de Monsieur Paul MOUCHE, dépositaire du dossier 2, au prix de sa proposition, soit 58 000€, les frais de notaire ainsi que les frais de portage de 5 000 € seront pris en charge par l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1,

Vu l'avis du service des Domaines, en date du 10 janvier 2024,

Vu la mise en concurrence lancée le 13 mai 2024,

Vu l'avis de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Jean-Michel POISSON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 2 abstentions : Valentino GAMBUTO, Laurent FONTAINE

- Dit que le terrain sis 56 rue de la Biche, cadastré AY n°405, est cédé dans son intégralité à Monsieur Paul MOUCHE, sis 58 rue de la Biche 28100 Dreux, au prix de 58 000€ net vendeur, auxquels sont ajoutés 5 000 € de frais de portage. Les frais de notaire seront également aux frais de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par le notaire désigné par la commune, et le cas échéant le notaire de l'acquéreur, aux frais de ce dernier.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 4 juillet 2025

Le Maire,
Conseiller régional,

MAIRIE DE DREUX (EURE-ET-LOIR)

Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20250630-DEL2025-086-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025